

**Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 4 novembre 2003, sur la pétition intitulée: «Pour des Fêtes de Genève plus conviviales».**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-77 au Conseil administratif.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La pétition P-77, renvoyée à la fin de 2003 au Conseil administratif, a été attribuée successivement à plusieurs départements, ce qui explique le délai mis pour y répondre.

En huit ans, la situation décrite par les pétitionnaires a changé sur de nombreux points, dans le sens d'une réduction des nuisances, souhaitée tant par les pétitionnaires que par les associations d'habitants des quartiers proches de la rade, qui sont régulièrement rencontrées.

Les principales modifications apportées aux fêtes de l'été sur la rade, que ce soit à la demande de la Ville de Genève ou à l'initiative propre des organisateurs des Fêtes de Genève sont les suivantes:

- suppression des fêtes du 14 Juillet, Harry Marc et Fête du sauvetage, dans le cadre desquelles les métiers forains étaient installés sur les quais de la rive droite dès le début juillet. Les Pré-Fêtes de Genève occupent par contre dès mi-juillet le Jardin anglais, sur un périmètre plus restreint;
- scission entre les Fêtes de Genève et la Lake Parade, traitée depuis 2005 comme une manifestation spécifique;
- suppression dans l'enceinte des Fêtes de Genève du Village tropical, source de nombreuses nuisances.

En ce qui concerne le périmètre mis à la disposition des organisateurs, il appert qu'il a (contrairement à ce que prétendaient les pétitionnaires), légèrement diminué depuis plusieurs années, puisqu'il ne comprend plus, comme par le passé, la plus grande partie du quai Wilson, le quai Général-Guisan, l'île Rousseau, ainsi que la pelouse située après la statue de la Bise en direction du Port-Noir.

Au surplus, la Ville de Genève assortit chaque permission d'usage accru du domaine public délivrée aux organisateurs des Fêtes de Genève d'un nombre

important de conditions et exigences, destinées notamment à minimiser autant que possible les nuisances et désagréments induits.

C'est ainsi que les horaires d'activité sont strictement fixés, de même que la valeur des émissions sonores. Ces exigences font l'objet de contrôles réguliers, assortis de sanctions en cas de non-respect.

Par ailleurs, pour chaque édition des Fêtes de Genève est demandée la production d'un concept général de sécurité et d'un concept des procédés de réclame disposés sur le site.

Le nettoyage du périmètre ainsi que le tri et l'élimination des déchets font également l'objet d'exigences précises (formalisées dès cette année dans un concept de la gestion de déchets), dont le but est, à terme, la prise en charge de l'essentiel de ces prestations par les organisateurs.

Enfin, la protection de l'environnement et des végétaux fait l'objet d'instructions formalisées dans des directives du Service des espaces verts, qui doivent être strictement suivies par les organisateurs, ces derniers prenant intégralement en charge la réparation des dommages aux végétaux et aux pelouses.

Ces dispositions, assorties d'une surveillance adéquate, ont permis de réduire considérablement les dégâts.

En ce qui concerne enfin la demande des pétitionnaires de réduire la durée globale des Fêtes de Genève à trois ou quatre jours, nous observons qu'elle n'a pas été reprise dans les conclusions du Conseil municipal, dans le cadre du renvoi de la pétition au Conseil administratif, ce dernier étant invité à négocier ce point avec les organisateurs des fêtes.

Relevons, à ce propos, que personne, y compris les pétitionnaires, ne remet en question le principe même de l'organisation des Fêtes de Genève, même si l'évaluation de l'impact économique de celles-ci pour notre ville varie considérablement suivant la catégorie de commerçants interrogés.

Il ne paraît pas contesté non plus que ces fêtes doivent, pour se financer et assumer le coût de certaines animations (feux d'artifice, concerts, courses diverses, etc.), s'étendre sur une durée suffisante, soit, en l'occurrence, depuis de nombreuses années, onze jours, dont deux week-ends.

Il faut observer à cet égard que les nombreuses exigences mentionnées ci-dessus ont, par ailleurs, permis de minimiser les inconvénients subis par les exploitants habituels des quais, représentés par l'un des deux auteurs de la pétition.

Enfin, il convient de relever que les multiples conditions mises par la Ville de Genève à l'organisation des Fêtes de Genève ont été formalisées récemment dans un accord-cadre entre la Ville de Genève et Genève Tourisme & Bureau des

Congrès, qui fixe, pour les éditions 2011 à 2014, les modalités de la collaboration entre la Ville de Genève et les organisateurs.

Dans la mesure où elles étaient justifiées, les préoccupations des pétitionnaires de 2002, qui rejoignaient largement d'ailleurs celles de la Ville de Genève, ont été suivies d'effet.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

Le 16 février 2011.